

Extension de l'accord interprofessionnel relatif à la réalisation et au financement des actions collectives de la filière

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les interprofessions des secteurs agricole et agro-alimentaire sont régies par les dispositions du règlement (UE) n° 1038/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 20 décembre 2013, et notamment par les articles 157, 158, 164 et 165, qui précisent les critères de reconnaissance de ces interprofessions et les conditions d'extension de leurs actions et de leur financement.

Les dispositions des articles L.632-1 du Code rural et suivants du Code rural, éventuellement adaptés, s'appliquent toujours en matière de procédure.

Dans ce nouveau cadre, le CNIPT s'est vu confirmer sa reconnaissance officielle par [décret n° 2014-572 du 2 juin 2014](#), publié au Journal officiel le 4 juin 2014.

[Un nouvel Accord triennal](#) relatif à la réalisation et au financement d'actions collectives dans la filière pommes de terre de consommation pour les campagnes 2014-2015 à 2016-2017 a été signé à l'unanimité des organisations membres le 17 avril 2014. Il prévoit les actions susceptibles d'être menées par le CNIPT pour le développement de la filière, ainsi que le montant des cotisations interprofessionnelles votées pour la période concernée.

Cet Accord interprofessionnel a été étendu par [Arrêté ministériel du 18 juillet 2014](#), publié au Journal officiel le 1^{er} août 2014. Il rend obligatoire le paiement des cotisations interprofessionnelles.

Les modalités de prélèvement de ces cotisations demeurent toutefois inchangées pour l'essentiel.

Le texte de l'Accord et toutes les informations sur les actions menées par le CNIPT au profit des opérateurs de la filière sont disponibles sur le site www.cnipt.fr.

Pour toute information complémentaire
Contact : CNIPT – Jean-Luc Gosselin
Tel : 06 07 36 11 99
jl.gosselin@cnipt.com

A propos du CNIPT

Créé en 1977, le Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre (CNIPT) a pour objectif de valoriser la pomme de terre de consommation française sur le marché du frais. Il est reconnu comme interprofession nationale par les pouvoirs publics. Il agit dans le cadre du règlement de l'Union européenne n°1308/2013 du 17 décembre 2013 et du code rural. Le CNIPT rassemble et représente tous les opérateurs du secteur de la pomme de terre, de la production à la distribution.